



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 5 avril 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 28 mars 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. DEDIANNE Mickaël, M. MECHIN et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KADI, M. DEDIANNE Alain, Mme MAILLARD et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. GIRAULT, M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI.

Secrétaire de séance : M. DEDIANNE Alain

N° 2023-050 : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE - ÉTUDE D'INSTALLATION LIEUDIT LES CAILLOUX (SEMBERT-LE-HAUT)

Considérant que la société wpd souhaite réaliser un projet de centrale solaire photovoltaïque sur le territoire de Clamecy ;

Considérant que le site, appartenant à la commune de Clamecy, est une friche non valorisée et dégradée,

Considérant que le site présente un ensoleillement permettant l'implantation d'une centrale solaire, que le projet de centrale photovoltaïque n'impactera ni le paysage, ni les habitations environnantes, que la centrale photovoltaïque va permettre de donner une nouvelle activité au site en s'inscrivant dans les objectifs nationaux relatifs au mix énergétique ;

Considérant que des études préalables doivent être menées en coordination avec la commune en vue d'estimer les coûts nécessaires à la dépollution du site et étudier l'éligibilité du projet à des subventions pour la réhabilitation d'espaces dégradés/pollués, en vue de pouvoir statuer sur la faisabilité du projet et proposer ultérieurement à la commune de conclure une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles concernées.

Considérant que l'ensemble des coûts de développement, de construction, d'exploitation et de démantèlement de la centrale seront à la charge de la société wpd ;

Commenté [MR1]: Est-ce le cas ? C'est ce que je comprends.

Considérant que la réalisation du projet porté par la société wpd s'inscrit dans le cadre de la volonté communale de favoriser le développement des énergies renouvelables ;

Considérant les retombées économiques potentielles liées à la fiscalité, aux redevances locatives et autres retombées indirectes liées à l'activité générée pouvant bénéficier aux habitants de la commune ;

Après la présentation du projet par la société wpd à l'ensemble des Conseillers Municipaux, Monsieur Bourdoune, Maire de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de Clamecy, après délibération, à la majorité (2 abstentions),

- **Se prononce favorablement à la majorité des suffrages exprimés au projet de centrale photovoltaïque porté par la société wpd ;**
- **Encourage cette dernière à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet** (observations de terrain, études en vue de la dépollution, études des règles d'urbanisme, réservation foncière, rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement, consultation des services de l'Etat, analyse des possibilités de raccordement, etc.).

Suivent les signatures.